

## **COMMUNE DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN**

### **MISE EN ACCESSIBILITE PMR**

**des écoles principales  
Les Avenières Veyrins-Thuellin**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de remise des offres : Vendredi 30 Juin 2017 à 11 h 30**

**Identification de l'organisme acheteur :**

**COMMUNE DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN** - 1 Square Emile Richerd –  
CS 30028 - 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin - Tel 04 74 33 61 87

**Procédure de consultation :**

Procédure adaptée – Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Définition du marché :**

La commune des Avenières Veyrins-Thuellin recherche des entreprises spécialisées pour effectuer la mise en accessibilité PMR des écoles principales des Avenières Veyrins-Thuellin.

**Lieu d'exécution :**

Ecoles principales des Avenières Veyrins-Thuellin 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin :

- Restaurant scolaire des Avenières (9 rue du Mollard Bresson – Les Avenières)
- Ecole du Mollard Bresson (3 rue du Mollard Bresson – Les Avenières)
- Ecole du Mollard Bresson annexe (3 rue du Mollard Bresson – Les Avenières)
- Ecole élémentaire de Veyrins (Champfranc - Veyrins)
- Ecole maternelle de Veyrins (Champfranc – Veyrins)

**Opérations à réaliser :**

Elles comprennent l'ensemble des prestations définies dans le CCTP pour chacun des 9 lots se décomposant comme suit :

- Lot 01 « Démolition-maçonnerie »
- Lot 02 « Plâtrerie-peinture »
- Lot 03 « Carrelage-faïence »
- Lot 04 « Plomberie »
- Lot 05 « Electricité »
- Lot 06 « Agencement intérieur »
- Lot 07 « Menuiseries intérieures »
- Lot 08 « Menuiseries extérieures »
- Lot 09 « Serrurerie ».

**Normes et règlements :**

Les travaux sont traités aux conditions définies par les lois, arrêtés, décrets, ordonnances et règlements en vigueur. Les prestataires devront être assurés pour couvrir tous les risques inhérents à leur activité.

**Délais d'exécution :**

Les travaux devront impérativement débuter en juillet 2017 et se terminer en décembre 2017.

**Définition des prix :**

Les prix sont non actualisables et non révisables.

**Modalités de financement et de paiement :**

Le marché est financé par mobilisation des ressources propres de la Commune.

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures établies selon l'avancement des prestations réalisées. Les factures pourront donc être établies en plusieurs fois. Chaque facture sera payée dans le respect des délais règlementaires.

**Dossier de consultation :**

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur.

Il est téléchargeable sur le site de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin <http://www.lesavenieres.fr/vie-pratique/appels-d-offres.html> et sur le site des marchés publics des Affiches de Grenoble [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com)

### **Modification de détail au dossier de consultation :**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans qu'aucune réclamation ne puisse être élevée à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (trente jours) à compter de la date limite de remise des offres.

### **Présentation des offres :**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

L'offre à remettre par le candidat sera placée sous enveloppe cachetée.

L'offre des entreprises sera composée POUR CHAQUE LOT des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé comportant une annexe « délai »
- Le DPGF (Décomposition Prix Global et Forfaitaire) dûment complété et signé
- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) dûment signé
- Un rapport technique indiquant les moyens humains et matériels dédiés aux prestations demandées ainsi que les habilitations
- Des références de chantiers similaires

### **Jugement des offres :**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus dans le jugement des offres seront examinés de la manière suivante :

- Le dossier technique et les références de chantiers similaires 30 %,
- Les délais 30 %,
- Le prix 40 %.

### **Conditions d'envoi ou de remise des offres :**

Les offres seront transmises

- Par voie postale

L'enveloppe mentionnera « MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES ECOLES PRINCIPALES »

Et devra être réceptionnée en mairie avant le vendredi 30 juin 2017 à 11 h 30

- Par voie dématérialisée (cf annexe – Procédure dématérialisée)

Sur le site des marchés publics des Affiches de Grenoble : [www.marchespublicsaffiches.com](http://www.marchespublicsaffiches.com) avant le vendredi 30 juin 2017 à 11 h 30

### **Informations complémentaires :**

D'ordre administratif : Yvonne RATEAU – Service Finances Marchés publics – [srhone@lesavenieres.fr](mailto:srhone@lesavenieres.fr) – Tel 04 74 33 87 02

D'ordre technique et pour la visite sur site : Karim FAURE – Service Equipements – [equipement@lesavenieres.fr](mailto:equipement@lesavenieres.fr) – Tel 04 74 33 87 08

**PROCEDURE DEMATERIALISEE**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://marchespublicsaffiches.com/>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le retrait des documents électroniques sur la plateforme de dématérialisation <http://marchespublicsaffiches.com/> n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Il a la possibilité d'envoyer son offre soit sous format papier, soit sous forme dématérialisée. Il n'est pas possible de combiner les deux. Le choix du mode de transmission est irréversible.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par mail...) ne sera pas accepté.

Par contre, la transmission des plis sur support physique électronique (CD, disquette...) n'est pas autorisée. Seule une copie de sauvegarde électronique ou papier peut être remise sous pli. Cette copie est remise sous pli scellé dans les délais impartis et devra comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement.)

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

**RECOMMANDATIONS**

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti virus avant envoi.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

**Une plate-forme d'assistance téléphonique d'aide à l'envoi et au retrait des plis dématérialisés est disponible au numéro: 0 825 00 13 26.**

Il est recommandé aux candidats de bien vérifier lors de la mise en ligne de leur offre si sont présent les documents de l'offre ainsi que les signatures électroniques de ses documents.

**CONTRAINTES INFORMATIQUES/PRE REQUIS TECHNIQUE**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (coté soumissionnaire) que du décajetage (coté acheteur public), **il est préconisé de ne pas alourdir les documents, il n est pas imposé de taille limite pour les offres électroniques toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de 30mo par enveloppe** (compris offre, candidature ET signatures).

Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats sur la plate forme de dématérialisation, les fichiers devront être transmis aux formats suivants : WORD, Excel, ACROBAT (PDF), JPEG.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne devront pas utiliser les fichiers exécutables notamment les « Exe », ni les « macros commandes » incluses dans les documents non exécutables.

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les candidats disposant d'un certificat PRIS VI sont invités à s'assurer de la conformité au RGS de leur certificat auprès de leur autorité de certification. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.